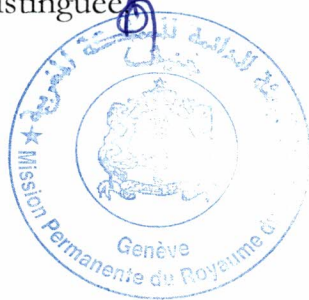




2774

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse des autorités marocaines, dûment consolidés, relatifs à l'appel à contribution au rapport du Rapporteur Spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) l'expression de sa considération distinguée.



Genève, le 25 novembre 2022

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)

Mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Email : hrc-sr-environment@un.org



المنذوبة الوزارية المكلفة
بحقوق الإنسان

+٠٤٣٠٥٦+ +٠٧٠٤٠٤٥٠٥٠+ ٤١٧٧١١١ ٧٧ ٤٣٠٧١١ | ٤٣٣١١
Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
Interministerial Delegation for Human Rights

Direction de la Coordination et de la Promotion des droits de l'Homme

-Division de la Coordination avec les Départements Ministériels-

**Contribution du Royaume du Maroc au Rapport du Rapporteur Spécial chargé
d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'Homme se rapportant
aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable**

1. Quels sont les effets négatifs des crises du climat, de la pollution et de la biodiversité sur les femmes et les filles ? Quels sont les principaux obstacles qui empêchent ces détenteurs de droits de réaliser leur droit à un environnement propre, sain et durable ?

En raison de leurs vulnérabilités, les femmes se trouvent souvent les plus exposées aux impacts négatifs de la dégradation de l'environnement, notamment en cas de l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des ressources en eau, la désertification, etc.

Le Maroc, d'après sa position géographique, se trouve exposé aux impacts négatifs des crises climatiques. Il est particulièrement vulnérable à trois types d'impacts climatiques : l'augmentation des températures, les changements dans les régimes de précipitations et l'augmentation de l'aridité.

La vision du Royaume du Maroc en matière de changement climatique est ancrée dans la Loi cadre 99.12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD)¹ publiée en 2014 et qui précise « les droits et devoirs inhérents à l'environnement et au développement durable reconnus aux personnes physiques et morales et proclame les principes qui devront être respectés par l'État, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics ». Cette volonté politique est aussi confirmée par la Stratégie nationale du développement durable (SNDD 2030), le Plan Climat National (PCN 2030), la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) actualisée et la généralisation des Plans Climats Territoriaux (PCTs).

¹- Publiée dans le bulletin officiel N°6240 du 20 mars 2014.

2. Quelles sont les obligations des États et les responsabilités des entreprises en termes d'adoption d'une approche sensible au genre pour protéger (pour les États) et respecter (pour les entreprises) les droits des femmes et des filles à un environnement propre, sain et durable ? Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, d'institutions, de règlements, de normes, de jurisprudence, de politiques et de programmes qui appliquent une approche sensible au genre pour garantir le droit à un environnement propre, sain et durable.

Le Royaume du Maroc œuvre continuellement, à améliorer l'environnement social, économique et politique de tous les citoyens et plus particulièrement des femmes et des filles, et ce par le biais des dispositions suivantes :

a. Avancées constitutionnelles :

La constitution du Royaume consacre les droits humains reconnus universellement et renforce les droits et libertés publiques, et ce par le biais des dispositions suivantes :

- **Article 19** : L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental...
- **Article 31** : L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit :
 - à l'accès à l'eau et à un environnement sain ;
 - au développement durable.

b. Avancées législatives et réglementaires :

- **Lois environnementales** :
 - Loi cadre 99.12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD).
 - Loi 49.17 relative à l'évaluation environnementale.
 - Loi 13.03 relative à la lutte contre la pollution de l'air².
 - Loi 81.12 relative au littoral³.
 - Loi 36.15 relative à l'eau⁴.
 - Loi 13.09 relative aux énergies renouvelables⁵.
 - Loi 47.09 relative à l'efficacité énergétique.
- **En matière d'emploi et de conditions de travail des femmes et des filles** : l'article 9 de la loi 65.99 relative au Code du travail⁶, stipule qu'est interdite à l'encontre des salariés, toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'affiliation syndicale, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession.

²- Publiée au bulletin national N°5118 du 19 juin 2003.

³- Publiée au bulletin national N°6404 du 15 octobre 2015.

⁴- Publiée au bulletin national N°6506 du 06 octobre 2016.

⁵- Publiée au bulletin national N°5822 du 18 mars 2010.

⁶- Publiée au bulletin national N°5210 du 06 mai 2004.

- **En matière de santé et sécurité au travail des femmes et des filles** : le législateur marocain fait obligation à l'employeur de prendre toutes les mesures de protection des salariés contre les risques professionnels et au salarié de se conformer aux prescriptions particulières relatives à la santé et à la sécurité au travail.

3. Si votre État est l'un des 156 États membres des Nations Unies qui reconnaît légalement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ce droit a-t-il été reconnu et/ou interprété d'une manière qui clarifie les obligations de l'État ou les responsabilités des entreprises en ce qui concerne la réalisation des droits sans discrimination de sexe et de genre et autres critères ?

Le Royaume du Maroc s'est engagé dans le processus d'adhésion au système universel des droits environnementaux à travers la ratification de plusieurs conventions internationales et par la constitutionnalisation de ces droits tels qu'ils sont reconnus universellement ainsi que la mise en place de mécanismes et institutions nécessaires pour assurer leur protection et garantir leur exercice. Cet engagement s'illustre par la pratique conventionnelle du royaume dans le domaine du droit international lié à l'environnement et par l'adaptation du droit national avec le droit international. Le Maroc est l'un des pays ayant co-parrainé et initié, avec un noyau de délégations à Genève, pour la toute première fois, la résolution 48/13 reconnaissant l'accès à un environnement sain et durable comme un droit humain universel. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme a constitué une percée historique et a bénéficié d'un large soutien des États membres.

4 et 7

Quelles mesures votre État, votre entreprise et/ou votre organisation a adopté pour employer une approche attentive aux sexospécificités et fondée sur les droits pour faire face aux impacts du climat ?

Dans quelle mesure les ministères de l'environnement, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique de votre État comprennent-ils des plans d'action en faveur de l'égalité des genres, des budgets tenant compte de la dimension genre ou des budgets spécifiquement consacrés à l'égalité des genres ?...

- **La Stratégie d'Institutionnalisation de l'intégration du Genre dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable (SIGEDD)** : conscient et convaincu du rôle important que joue les femmes dans l'atteinte des objectifs du développement durable en respectant les principes fondamentaux de l'égalité et de la parité dans tous les domaines, le Royaume du Maroc a adopté en 2017 la Stratégie d'Institutionnalisation de l'intégration du Genre dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable (SIGEDD).

Ladite stratégie vise à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'accès, de gestion et de protection des ressources naturelles, et de renforcement de

l'autonomisation des femmes et de leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Cette stratégie vient aussi renforcer le socle des politiques publiques inclusives des préoccupations du genre et faciliter ainsi l'exercice d'alignement du secteur de l'Environnement et du Développement Durable aux dispositions de la loi organique des finances pour la mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG).

Parmi les objectifs réalisés par la SIGEDD, on peut citer :

- L'intégration du genre dans la protection de l'environnement et le développement durable ;
- L'intégration du genre dans la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- L'implication des femmes dans les négociations climatiques.

- **La protection des droits des femmes au travail** : le Royaume du Maroc intègre d'une manière transversale la dimension genre dans ses stratégies ; à travers la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité, du programme national intégré d'autonomisation des femmes et des filles à l'horizon 2030 « Programme Maroc-Attamkine », ainsi que la mise en œuvre de la politique nationale de la promotion de l'emploi (PNE).

5. Veuillez indiquer par quels moyens spécifiques les droits des femmes particulièrement marginalisées ou vulnérables et/ou des personnes LGBTI sont (ou devraient être) reconnus et protégés pour permettre la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable sans discrimination fondée sur le sexe et le genre.

L'article 34 de la constitution stipule que les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées ; réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux, et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

Les droits des personnes particulièrement vulnérables sont par ailleurs reconnus et protégés à travers la mise en œuvre de plusieurs plans et programmes :

- Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).
- Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau en milieu Rural.
- Programme des branchements sociaux dans les périphéries urbaines.
- Programme prioritaire pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027.
- Plan National d'Assainissement liquide.
- Plan National d'Assainissement liquide et de réutilisation des eaux usées.

A noter qu'une tarification différenciée par tranche de consommation, a été instaurée de manière à ménager les couches sociales pauvres et leur permettre un accès à l'eau satisfaisant et traduire ainsi le droit d'accès à l'eau consacré par la constitution.

8. Que peuvent faire les entreprises pour contribuer à la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable dans des conditions d'égalité entre les genres ?...

Le Royaume du Maroc œuvre à l'ancrage de la culture de l'égalité professionnelle dans le milieu du travail à travers l'octroi du trophée de l'égalité professionnelle.

Le trophée de l'égalité professionnelle est une initiative nationale qui a été lancée en 2016 par le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise et des Compétences (MIEPEEC) pour encourager et récompenser les entreprises qui réalisent des progrès en matière d'inclusion et d'égalité professionnelle, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des femmes en milieu professionnel.

9. Veuillez partager toute bonne pratique visant à : i) protéger les droits des femmes et des filles à un environnement sûr, propre, sain et durable ; ii) donner aux femmes et aux filles les moyens d'agir en tant qu'agents positifs de la justice environnementale ; et iii) encourager les hommes et les garçons à agir en tant qu'alliés dans ces efforts...

En application du contenu de la constitution, un Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE I et II) a été lancé et adopté par la commission nationale présidée par le Chef du Gouvernement en 2012 (PGE I) et en 2016 (PGE II). Le PGE vise à instaurer la vision stratégique de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension dans les politiques et les programmes sectoriels et ce en mobilisant tous les secteurs concernés. Un programme national pour l'autonomisation économique des femmes et des filles a également été préparé afin d'activer la nouvelle vision stratégique du nouveau modèle de développement et mettre en œuvre les engagements du programme gouvernemental 2021-2026, qui vise à atteindre 30% du taux d'emploi de femmes au lieu des 20% actuellement enregistré.

Dans ce contexte, nous présentons plusieurs exemples de bonnes pratiques visant à consolider les droits des femmes et des filles à un environnement sûr, propre, sain et durable :

- **Les conventions de partenariats avec les associations actives dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable** : compte tenu du rôle important joué par les associations environnementales dans la sensibilisation, le département du Développement Durable a lancé un programme de partenariat avec des associations actives dans le domaine de l'environnement et du développement durable afin de soutenir les initiatives et projets de développement environnemental, afin d'encourager les projets qui prennent en compte le genre et contribuer à l'amélioration des conditions économiques des femmes. Dans ce cadre, plus de 170 projets communautaires environnementaux ont été financés à l'année 2021, avec une enveloppe financière de 27 millions de dirhams. Ces projets incluent les problèmes de désertification, d'ensablement, de conservation, de valorisation des ressources naturelles, de conservation de la biodiversité, d'éducation environnementale, de changement climatique, d'agriculture écologique, d'écotourisme et de quartiers propres.

- **La valorisation des déchets** : des initiatives d'intégration de l'approche genre dans le système de valorisation des déchets ont été menées notamment à travers la promotion de la participation des femmes au dispositif de valorisation des piles usagées dans le cadre d'une convention de partenariat avec le groupement des petits producteurs de piles.
- **La gestion intégrée des zones côtières** : un projet pilote d'Intégration de l'approche genre dans le programme de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la région de l'Est, a été réalisé à travers les activités suivantes :
 - Renforcement des capacités et appui institutionnel pour l'intégration de l'approche GIZC dans la planification et le développement local ;
 - Promotion des investissements visant à améliorer la gestion des ressources naturelles côtières et des zones sensibles, développer la pêche, développer l'écotourisme et améliorer les moyens de subsistance grâce à une gestion conjointe ;
 - Acquisition et livraison de 400 ruches et équipements apicoles à une coopérative féminine de la province de Nador ;
 - Lancement des formations sur l'apiculture moderne au profit des femmes bénéficiaires ;
 - Organisation d'autres ateliers thématiques de formation (tourisme durable et biodiversité).
- **L'appui à l'innovation dans les technologies propres et les métiers verts** : reconnaissant que l'entrepreneuriat féminin peut être un moteur de croissance qui permet de contribuer à une société ouverte et inclusive grâce à l'autonomisation des femmes, le Département de l'Environnement a mis en place depuis 2016 :
 - Un Programme de formation pour renforcer et développer les compétences des femmes pour qu'elles puissent affirmer leur leadership et développer des projets d'entrepreneuriat vert.
 - Un Prix annuel spécial dédié à la femme entrepreneure, dans le cadre du Programme Cleantech qui vise la promotion de l'emploi vert et l'entrepreneuriat dans les technologies propres.
- **La conservation de la diversité biologique** : dans le cadre de son approche partenariale et participative, le Ministère de l'Environnement tient à assurer la participation à ces activités, de toutes les parties prenantes notamment les associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement. Ainsi elles sont représentées dans plusieurs instances et comités, tels que le Comité du Littoral et le Comité National pour le Climat et la Biodiversité. Dans ce cadre, les femmes et les filles participent activement aux programmes de formation et de sensibilisation concernant les thèmes liés à la préservation de l'environnement, la protection des ressources naturelles et l'utilisation durable de la diversité biologique notamment à travers :
 - L'organisation d'activités de sensibilisation et de formation pour renforcer l'influence des femmes dans la prise de décision concernant l'accès et le partage des avantages

- découlant de l'utilisation des ressources génétiques au Maroc. Le nombre de femmes participant à ces formations était de 164 femmes.
 - Au niveau territorial, des visites de sensibilisation des coopératives composées majoritairement de femmes opérant dans le domaine de la protection des ressources génétiques, ont été effectuées pour appuyer la création de nouvelles sources d'opportunités d'emploi et de revenus pour ces femmes œuvrant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.
- **La lutte contre le changement climatique et le renforcement de la résilience des femmes et de filles à ses effets :** dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la CCNUCC, plusieurs actions ont été entreprises notamment :
 - Un Plan National Climat 2020-2030 a été préparé et adopté, dont les axes reposent sur la nécessité d'établir une gouvernance climatique forte, de renforcer la résilience des hommes et des femmes face aux risques climatiques, d'accélérer la transition vers une économie bas carbone, d'intégrer le champ territorial dans la dynamique climatique, et de renforcer les ressources humaines et les capacités technologiques et financières.
 - Préparer une feuille de route pour une stratégie de développement bas carbone à l'horizon 2050, en application du contenu de l'Accord de Paris sur le climat, afin d'orienter les politiques sectorielles vers des trajectoires à très faibles émissions de gaz à effet de serre.
 - Elaborer les plans climat territoriaux au profit des régions du Royaume.
 - Préparer le plan stratégique d'adaptation au changement climatique 2020-2030, qui vise à renforcer la résilience des écosystèmes fragiles, des secteurs productifs et des infrastructures face aux effets négatifs du changement climatique, en plus de renforcer les capacités dans le domaine de l'information et des connaissances climatiques.
 - **Le programme d'éducation environnementale :** dans le cadre de la promotion des principes de l'éducation à l'environnement et le développement durable, le Département de l'Environnement a lancé en 2009, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, deux Programmes de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales et des écoles coraniques, qui consistent à renforcer l'éducation environnementale, en les dotant en infrastructures de base (assainissement liquide et eau potable, etc.) afin de lutter contre l'abandon scolaire des filles, en mettant en place des clubs d'environnement et en formant des éco-animateurs.

Grace à ces programmes, il a été réalisé ce qui suit :

 - La mise à niveau environnementale de près de 1000 écoles rurales et 1600 écoles coraniques et mosquées, pour un budget de près de 340 MDH ;

- La mise en place de près de 550 clubs d'environnement équipés en matériels informatiques, audiovisuels ainsi qu'une riche documentation environnementale ;
- L'organisation de 70 sessions de formation en matière d'éducation environnementale au profit d'environ 2200 animateurs.

10. Quels sont les avantages potentiels du respect, de la protection et de la réalisation des droits de femmes et des filles à un environnement propre, sain et durable ?...

La crise climatique n'est pas neutre en terme de genre. Les femmes et les filles subissent les répercussions les plus importantes des changements climatiques, qui amplifient les inégalités entre les sexes, constituent une menace sur leurs moyens de subsistance, leur santé et leur sécurité et entraînent la migration climatique qui constitue une violation aux droits humains des femmes et filles.

Le droit à un environnement sain est une condition maitresse du droit au développement. Il garantit le droit à la santé, à l'éducation surtout pour les filles, améliore l'espérance de vie et le bien-être et permet de réduire les inégalités.

La protection de la biodiversité est primordiale pour garantir le droit à la vie, à la santé et avoir des conditions de vie convenables. Une coopération internationale s'impose entre la communauté internationale.

L'aspect économique du lien entre la dimension de l'environnement et l'approche genre montre que l'accès des femmes à une infrastructure durable (eau, énergie, transports, logement et infrastructure sociale, etc.) permettra de favoriser leur participation sur le marché du travail et à accroître leur productivité, tout en réduisant les externalités négatives environnementales.

La transition énergétique juste devrait inclure une dimension sexospécifique afin de garantir que les femmes aient les mêmes droits pour l'accès et dans le travail. Les sources d'énergie propres pourront favoriser l'autonomisation des femmes et réduire les inégalités liées aux droits à l'éducation des filles dans les pays en voie de développement.